

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Le neuf septembre deux mil seize, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le quinze septembre deux mil seize à vingt heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET – M. DUBOIS
M. GIRAUD (*ARRIVE A LA QUESTION 1*) – MME LAPRADE – M. LATIMIER (*ARRIVE A LA QUESTION 1*)
MME LAURENT – MME LOIZEAU – M. MIOT – MME PAVERNE
M. ROUZEAU (*ARRIVE A LA QUESTION 3*)

POUVOIRS : MME GOURAUD A MME NASSIVET
MME BROUCARET A MME PAVERNE

ABSENTS : M. GRUCHY – M. LEROYER – MME MARTIN – MME ZITOUNI

SECRETAIRE : M. MIOT

Madame le Maire ouvre la séance et demande au conseil l'autorisation d'ajouts de trois points de délibération :

- *Tarif restauration scolaire du personnel communal,*
- *Financement équipement éducatif école sur réserve parlementaire,*
- *Régularisation domaine public/privé.*

Le conseil donne son accord.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2016

2016-06-09_010

Le compte-rendu du précédent conseil du 9 juin 2016 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2016.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

I – TARIF RESTAURATION SCOLAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

2016-09-15_024/7.1

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2016 (délibération N°2016_017) fixant les tarifs de la prestation de restauration scolaire ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de compléter cette délibération afin d'instaurer un tarif des repas pris par le personnel communal au restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Les 3 agents travaillant en journée continue (ATSEM et Agent de cantine) percevront 1 repas d'une valeur de 2.50 € (actualisé tous les ans sur l'indice INSEE) à la charge de la commune qui sera déclaré en avantage en nature sur les bulletins de paie comme le prévoit la législation.

Pour l'ensemble du personnel communal, un tarif unique de 2.50 € correspondant au prix du repas facturé par le prestataire (actualisé tous les ans sur l'indice INSEE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 2.50 € le prix du repas facturé au personnel communal qui déjeunera au restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 et qui sera actualisé tous les ans sur l'indice INSEE ;

- décide la prise en charge par la commune du repas pour les 3 agents (ATSEM et Agent de cantine) et sera déclaré en avantage en nature sur les bulletins de paie comme le prévoit la législation.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - FINANCEMENT EQUIPEMENT EDUCATIF ECOLE – RESERVE PARLEMENTAIRE

2016-09-15_025/7.1

Dans le cadre de la continuité d'amélioration des installations informatiques et multimédia au sein de l'école de Thairé, une classe va être équipée d'un tableau interactif avec vidéo projection et deux postes informatiques. Nous avons sollicités des prestataires pour des devis (cf : plan de financement).

Plan de financement

ÉQUIPEMENT MULTIMÉDIA ÉCOLE DE THAIRÉ	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEMENT	MONTANT
Tableau interactif avec projection	989,00 €	1.186,80 €	Commune (50%)	1.182,40 €
2 Postes informatiques	998,00 €	1.178,00 €	Réserve Parlementaire (50%)	1.182,40 €
TOTAL	1.4987,00 €	2.364,80 €	TOTAL	2.364,80 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide

- **D'approuver l'acquisition d'un tableau interactif et deux postes informatiques pour l'école,**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de Madame la Député dans le cadre des réserves parlementaires,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU BENEFICE DES JARDINS PARTAGES

2016-09-15_026/8.8

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire des parcelles exploitées par les membres de l'association « Thair'et jardins ».

Les espaces publics entourant les jardins restent sous la responsabilité directe de la commune. Ils sont entretenus et gérés par la commune. Aucun dépôt ou aménagement ne pourront être effectué sans l'autorisation de la commune.

L'association sera source de propositions pour les aménagements du site.

Article 2: Durée de la convention

Le terrain est à disposition de l'association « Thair'et jardins » pour une durée de un an, renouvelable par accord tacite. Cette mise à disposition est révoquée par les deux parties à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée sans indemnité et sans préavis, dans les cas suivants :

- cessation par le preneur pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- dans le cadre d'un projet global d'aménagement de cet espace ;

Article 3 : Redevance d'occupation du domaine public

La présente convention est consentie à titre gratuit en vertu de l'article L2145-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Interdiction de sous-location

La présente convention est strictement personnelle et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession.

Article 5 : Obligation des parties

L'occupant s'engage :

- à utiliser le terrain mis à disposition uniquement dans le cadre d'un jardin partagé et des activités pédagogiques et conviviales s'y afférant.
- à maintenir le terrain en bon état d'entretien, à l'intérieur des limites parcellaires des jardins.

- à user du terrain concédé dans le respect de l'environnement, du voisinage et de la réglementation.
- à ne réaliser aucune construction ni aucun aménagement durable de quelque nature que ce soit sans le consentement par écrit e Madame/ Monsieur le Maire.
- à établir un règlement intérieur qu'il s'engage à faire respecter par ses utilisateurs.
- à désigner une personne qui sera la correspondante avec la commune en ce qui concerne le fonctionnement du jardin et à tenir informée la commune en cas de modification du bureau de l'association.
- à inviter à son assemblée générale annuelle un élu de la commune et présentera un rapport sur les activités et animations organisées en direction de la population, de l'école et/ou des autres associations. L'association produira un calendrier semestriel de ses activités.

La commune s'engage :

- à maintenir la partie de terrain concédée, libre de toute occupation pendant la durée de la présente convention.
- à faire entretenir le terrain à l'extérieur des limites parcellaires des jardins.

Article 6 : Conditions générales

L'occupant renonce à tout recours contre la commune de Thairé du fait des troubles de jouissance ou dommages causés par des tiers. De même, la commune de Thairé ne pourra être tenue responsable des accidents survenant sur le site, liés à l'aménagement du terrain et à son utilisation. L'occupant satisfera à tous les règlements administratifs établis ou à établir sans aucune exception ni réserve.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés. L'occupant s'engage à la fin de la convention à assurer la remise en état de la parcelle. Tous les embellissements, améliorations réalisés pendant la durée de la convention resteront la propriété de la commune de Thairé, sans qu'il y ait lieu au versement d'une quelconque indemnité, à moins que la commune ne préfère le rétablissement des lieux dans son état initial.

Article 8 : Assurance

L'occupant devra justifier avoir souscrit auprès de la compagnie de son choix une assurance « responsabilité civile » pour son compte et pour le compte des utilisateurs, des usagers et des visiteurs.

Chaque année à la date anniversaire de la souscription de cette assurance, la preuve de celle-ci devra être fournie par l'occupant qui produira une attestation d'assurance en cours de validité faisant apparaître les risques couverts ainsi que la nouvelle date d'échéance.

Article 9 : Annexes

- plan cadastral terrain
- aménagement de la parcelle des jardins partagés
- règlement intérieur et charte de jardinage de l'association « Thair'et jardins »
- composition du bureau de l'association « Thair'et jardins » à la date de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention l'association « Thair' et jardins »**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS SUR ENVELOPPE DISPONIBLE

2016-09-15_027/7.5

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association de Méditation de Thairé sur l'enveloppe disponible, afin de soutenir son action et son rôle important dans l'animation du village. Cette subvention est étudiée, en fonction du projet et sur présentation des comptes.

Proposition d'attribution pour l'année 2016 sur l'enveloppe disponible :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2016
Association de Méditation de Thairé	150,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS (article 6574)	7.850,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution de 150€ restant disponible sur l'enveloppe de subvention à l'Association de Méditation de Thairé sur l'année 2016.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V – CONVENTION SERVITUDE ERDF ENFOUISSEMENT DE RESEAU HAUTE TENSION VIA PARCELLE F592 RUE DES BONNES FEMMES

2016-09-15_028/8.4

Afin de prévoir le passage en souterrain de la ligne électrique haute tension jusqu'au poste électrique « camping » dans le parc municipal, rue des Bonnes femmes, il convient de prévoir une convention de servitudes avec ERDF pour la parcelle F 592 dont la commune est propriétaire.

Madame le Maire présente les plans de ladite parcelle et donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après avoir étudié la convention et les plans annexés et en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF sur la parcelle F592 pour l'enfouissement de réseau haute tension ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI - VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

2016-09-15_029/5.7

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH ;

Vu la délibération du 7 juillet 2016 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adoptant le projet du PLH ;

Considérant que chaque commune membre de la communauté d'agglomération de La Rochelle est invitée à émettre un avis sur le projet ;

Considérant qu'un CD-Rom comportant l'étude complète du futur PLH (diagnostic, enjeux et programme d'actions) a été remis à chaque commune membre.

Considérant que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat à l'échelle des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; que le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de comités de pilotage ;

Considérant qu'au vu des avis rendus par chacune des communes membres, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour adopter le projet de PLH qui sera alors transmis au préfet ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre un avis favorable au projet du futur Programme Local de l'Habitat.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.**

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - REGULARISATION CADASTRALE ENTRE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

2016-09-15_030/3.5

Lors de division ou de vente de parcelles, il apparaît que des voiries communales ont été tracées suivant des alignements entendus entre les propriétaires et la commune, mais non traduits par des modifications cadastrales.

- A La Fondelay, Section E n° 793-794-791, rue du puits

Ce terrain fait l'objet d'une division. A cette occasion, un nouveau bornage a été fait afin de rectifier le plan cadastral en fonction des alignements fixés par le mur de la propriété, une partie étant cédée par le propriétaire au domaine communal.

- Conservation par la commune de la parcelle cadastrée **E N°793 pour 88m²** ;
- Cession par les Consorts GIRAUD à la Commune de Thairé : parcelle frappée d'alignement, cadastrée section **E N°791 pour 04ca** ;
- Cession par la Commune de Thairé aux Consorts GIRAUD du délaissé de voirie, cadastré section **E N°794 pour 43 ca**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'accepter les nouveaux alignements et plans de bornage proposés,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII – TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL DEVELOPPEMENT DURABLE (GTDD) « CLIMAT ENERGIE » SUR L'ENERGIE RENOUVELABLE (ENR)

A l'issue de la présentation la discussion s'engage.

Le conseil municipal remarque que le développement des ENR sur le territoire s'appuie en priorité sur l'éolien industriel, avec une production théorique qui paraît difficile à atteindre compte tenu du peu de zones propices proposées.

Ces zones propices à l'installation de machines ne semblent d'ailleurs ne concerner que quelques communes périphériques de l'Est de la communauté d'agglomération – et notamment Thairé ! , bien que l'exposé du groupe de travail ENR s'attache à argumenter contre toutes les oppositions et contraintes faites habituellement aux éoliennes géantes. (ne nuit pas au paysage, ne fait pas de bruit, les populations sont majoritairement favorables, ne déprécie pas l'immobilier, produit beaucoup etc...).

Ces machines sont-elles vraiment si populaires pour que l'on envisage ainsi des implantations uniquement au fin fond du territoire, loin du littoral et du centre-ville ??

Toutefois, compte tenu du gigantisme des machines et du nombre envisagé pour atteindre les objectifs projetés, **le conseil municipal réaffirme son opposition à l'installation d'un parc sur Thairé, qui impacterait fortement son paysage**, notamment les hauteurs en vue des pertuis. (Le conseil avait déjà émis un tel avis en mars 2016).

Thairé est actuellement engagé dans une démarche pour se doter d'une Charte Architecturale et Paysagère. Les éoliennes viennent en contradiction avec cette envie de protection et de valorisation des paysages caractéristiques de la Commune et notamment de ses points culminants sur le Pertuis.

Enfin les conseillers remarquent que les retours financiers se font essentiellement au bénéfice de l'EPCI et des propriétaires fonciers des zones. Quel retour peut attendre la commune qui subit les nuisances ?

Le conseil municipal rappelle que la transition énergétique et la réduction des GES passe avant tout par les économies d'énergie, avant d'envisager de nouvelles façons de produire.

Le développement des transports alternatifs à la voiture participe à cette réduction des GES.

IX – QUESTIONS DIVERSES

8/1-PREMIERE MISSION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

L'EPF a été mandaté pour intervenir sur deux acquisitions foncières vacantes :

- 1- l'ancienne coop rue du Temple pour une réhabilitation en vue d'activités commerciales ou médicales ;
- 2- la propriété à l'angle de la rue des Bonnes Femmes et la rue de l'Eglise pour la mise en sécurité du carrefour dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Les deux propriétaires ont été sollicités par courrier début septembre pour rencontrer l'EPF.

8/2-SOLLICITATION DU CONSEIL D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

Le CAUE a été sollicité pour une proposition d'aménagement :

- 1- de l'ancienne poste (remplacements des ouvertures, accessibilité handicap, gestion de l'espace...) ;
- 2- des ateliers municipaux (arrière du bâtiment principal à réhabiliter).

8/3-CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE

Une rencontre avec le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, a été demandée pour l'installation d'entreprises sur la commune sur les terrains ciblés ZA dans le secteur du Silo transférés de la CdC Plaine d'Aunis à la CdA. La date du 22 septembre 2016 a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 H 15.

Liste des présents à la séance du 15 septembre 2016

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	
Marie-Cécile BROUCARET			

Table des matières séance du 15 septembre 2016

Réf.

Approbation du compte-rendu du 9 juin 2016

I – Tarif restauration scolaire du personnel communal	2016-06-09_010
II – Financement équipement éducatif école sur réserve parlementaire	2016-09-15_024/7.1
III – Convention de mise à disposition d'un terrain communal au bénéfice des jardins partagés	2016-09-15_025/7.1
IV – Subvention 2016 aux associations sur enveloppe disponible	2016-09-15_026/8.8
V – Convention servitude ERDF enfouissement de réseau haute tension Via la parcelle F592 rue des Bonnes Femmes	2016-09-15_027/7.5
VI – Validation du Programme Local de l'Habitat (PLH)	2016-09-15_028/8.4
VII – Régularisation cadastrale domaine public/privé	2016-09-15_029/5.7
	2016-09-15_030/3.5

